



## DECLARATION DE CONFORMITE DES CLUBS DU 1620



### Volet A

Après avoir pris connaissance des directives en matière d'échange des jeunes,

le club de \_\_\_\_\_ faisant partie du D1620 par la décision de son comité du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ déclare adhérer sans réserve à la procédure de certification mise en place par le district et de respecter toutes les directives le concernant contenues dans les directives A&H\_DIR1620 , A&H\_LigneCond et RYE\_RCP41090.

Outre les guidelines habituelles en matière d'échange de jeunes, le club s'engage à accréditer les familles d'accueil et à respecter les procédures d'urgence pour le cas où un ou plusieurs étudiants dont il a la charge seraient en danger.

Le club est avisé que le non respect des directives relatives à la certification entraînera Ipso facto l'interdiction pour celui-ci de participer aux programmes destinés ou incluant des jeunes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ Pour le club de \_\_\_\_\_

Le président du club	Nom et prénom	Signature du président
Le président élu du club	Nom et prénom	Signature du président élu

### Volet B

Le club désigne \_\_\_\_\_ responsable des échanges jeunes (YEO) .

#### Coordonnées :

Rue : \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ CP \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ GSM : \_\_\_\_\_

#### Le YEO s'engage :

- à suivre chaque année la formation spécifique organisée par le District 1620 .
- à accréditer les familles d'accueil
  - o Comprenant les visites des familles
  - o Fournir les attestations de bénévoles et les extraits de casier judiciaire ( modèle 2) pour chaque membre agé de 18 ans ou plus ,vivant sous le même toit.
- à informer les membres du club des règles et lignes de conduites à suivre en matière d'échange de jeunes.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Le président du club	Nom et prénom	Signature du président
YEO	Nom et prénom	Signature YEO